



L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, le Maire.

Présents : MM./MMES. Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaél BROGARD, Brigitte KERAUTRET (partie à 20h41), Loïc THORON, Paul de VAUCORBEIL, Sandy GODARD, Jean-Michel HUET (arrivé à 19h33), Anaïs CHEVALIER, Philippe ROSSIGNOL

Absent(s) : Didier GUILLOUËT donne procuration à Thérèse MAINGUY
Katell VINCENT donne procuration à Gwénaél BROGARD

Secrétaire de séance : Dominique CALMELS

*_**

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Dominique CALMELS en tant que secrétaire de séance.

✓ **Points reportés ou annulés**

Le point concernant la modification du tableau des effectifs est reporté

✓ **Rapport des décisions prises depuis le dernier conseil**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil municipal, notamment en termes d'achat de matériel.

1°) Gestion des biens communaux

a) Médiathèque – Évacuation des eaux pluviales à l'arrière du bâtiment

Il y a quelques mois, des traces de moisissure ont été constatées sur les murs intérieurs de la Médiathèque. Ces dégâts ont été provoqués par l'écoulement des eaux pluviales à l'arrière de la bâtisse.

Pour résoudre définitivement le problème, des travaux doivent être réalisés. La SARL BEUNEL (*Sérent 56*), maçon ayant réalisé les travaux de gros œuvre lors de la construction de la médiathèque, propose de réaliser les travaux pour la somme de 2 545,00 € HT soit 3 054,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce devis d'un montant de 2 545,00 € HT soit 3 054,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis relatif à ces travaux concernant le réseau d'eaux pluviales.

b) Changement des ouvertures au local du service technique

Les ouvertures d'un des bâtiments des locaux du service technique doivent être changées. Le devis de la Menuiserie GUILLOUËT (*Guillac 56*), concernant le changement de deux fenêtres et d'une porte de service, y compris la dépose de l'ancien, s'élève à 1 866,00 € HT soit 2 239,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce devis d'un montant de 1 866,00 € HT soit 2 239,20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis relatif à ces travaux concernant le changement des ouvertures et la dépose de l'existant.

c) Rénovation des réseaux éclairage public – convention de financement

Morbihan Énergie propose à la commune de rénover des réseaux d'éclairage grâce à un programme exceptionnel. Cette opération consiste à remplacer 6 Luminaires. L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 200 € HT, sur la base d'un devis et des actualisations à prévoir.

La contribution de Morbihan énergie est de 60% du montant plafonné HT de l'opération, soit 3 120,00 € HT soit un reste à charge de 2 080,00 € HT pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant prévisionnel des travaux pour 5 200 € HT ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans laquelle il est stipulé que 60% du montant hors taxe des travaux est pris en charge par Morbihan Énergie et le reste est à la charge de la collectivité pour un montant prévisionnel de 2 080,00 € HT soit 3 120,00 € TTC**

d) Mise en place des défibrillateurs

Monsieur Philippe SALÉ informe l'assemblée que les défibrillateurs sont installés et ont été mis en service. En plus de celui installé à l'entrée de la Mairie, trois nouveaux appareils ont été mis en place :

- A la salle des Coteaux (à l'entrée de la petite salle)
- A la cantine municipale (12 rue du Porhoët, à l'entrée principale du bâtiment)
- Au stade de la Croix du Fresne (sur le mur de la cafétéria, entre les deux terrains de football)

2°) Administration générale, urbanisme et service technique

a) Plan local d'Urbanisme (PLU) – point d'avancement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des études concernant la réalisation du PLU. Lors de la dernière réunion, avec le cabinet « Atelier d'Ys », un état des lieux des villages avait été réalisé afin de recenser les terrains susceptibles de devenir constructibles. Il en est ressorti que seuls deux villages pourraient être de nouveau constructibles : Équi et Brangoyan. A ce jour, ces deux villages ne sont que des propositions qui devront être validées par les services de l'État.

Concernant la constructibilité dans le bourg, elle est conditionnée par la station de lagunage. L'assainissement étant une compétence communautaire, les services de Ploërmel Communauté vont être sollicités.

De plus, un nouvel acte d'engagement doit être signé avec l'Atelier d'Ys. En effet, les PLU prescrits après la loi ASAP du 8 décembre 2020 font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale. Le coût de cette dernière s'élève à 4 200,00€ HT soit 5 040,00 € TTC. Le coût de la tranche ferme passe de 24 100 € HT (28 920,00 € TTC) à 28 300 € HT (33 960,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le nouvel acte d'engagement d'un montant de 28 300 € HT soit 33 960 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.**

b) Aménagement des terrains situés à l'arrière de la Médiathèque

Un devis a été demandé au cabinet d'étude Atelier d'Ys afin d'optimiser l'aménagement des terrains situés à l'arrière de la médiathèque. Le montant estimé des études est de 16 344,00 € TTC.

Ce dossier va être étudié et sera soumis au conseil municipal ultérieurement.

3°) Economie, Finances, nouvelles technologies et services administratifs

a) Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 octobre 2021

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre commune et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges (CLECT) créée par la délibération n°CC-050/2020 du 16 juillet 2020 s'est réunie le 4 octobre 2021 pour examiner les transferts suivants :

- Les recettes de la taxe de séjour sur la commune de Campénéac ;
- L'accueil de loisirs de Taupont ;

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce rapport.**

b) Décision modificative n°2

Monsieur le Maire, afin de régulariser une opération de 2020, demande aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative suivante

Section de fonctionnement	Chapitre et compte	Somme
Recette	Chap. 67 / compte 673	+1 000 €
Dépenses	Chap 011 / compte 61524	-1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision**

c) Subvention aux associations

Une demande de subvention tardive de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire a été reçue le 11 octobre dernier. Cette association fait circuler du matériel dans les écoles afin de réaliser diverses activités.

Il est proposé à la collectivité de verser une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de 209,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de 209,55 € de subvention**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant le versement de cette dernière**

d) Subvention exceptionnelle au CCAS

Le Centre Communal d'Action Social a dû faire face à des dépenses imprévues, ce qui impacte son budget.

Monsieur le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle au CCAS et de prendre une décision modificative en conséquence :

Section de fonctionnement	Chapitre et compte	Somme
Recette	Chap. 67 / compte 67441	+5 000 €
Dépenses	Chap. 65 / compte 6574	-5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS**
- **APPROUVE la décision modificative n°3**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant le versement de la subvention.**

4°) Affaires scolaires et sociales

a) Subvention « arbre de Noël »

